

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS128

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« employeurs »,

insérer les mots :

« au niveau national, interprofessionnel ou multiprofessionnel ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif que le secteur dit du « hors champ », dès lors que des modalités spécifiques de reconnaissance de la représentativité des organisations d'employeurs qui le composent sont établies, puisse participer à l'élaboration de l'accord créant le fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs et bénéficier du financement des actions soutenues par celui-ci.